2 septembre 2008 **08.386**

Question du groupe socialiste

Ligne directe entre le Conseil d'Etat et "Libértés neuchâteloises"

Le Conseil d'Etat peut-il expliquer comment le contenu de ses délibérations alimente les colonnes de "Libertés neuchâteloises" quand bien même elles sont encore confidentielles?

Nous nous référons ici aux lignes concernant la succession de l'actuel chimiste cantonal publié dans l'édition de fin juin de "Libertés neuchâteloises".

Faut-il s'attendre désormais à lire dans la presse politique le contenu des délibérations du Conseil d'Etat avant même que celui-ci n'ait décidé sous quelle forme et avec quels arguments il entendait communiquer les fruits de ses travaux?

Signataires: O. Duvoisin, C. Mermet, T. Huguenin-Elie et A. Tissot Schulthess.